



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-029

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture

36-2020-04-03-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A20 au niveau de l'aire des avionneurs dans le sens Paris-Provence (2 pages)

Page 3

Préfecture

36-2020-04-03-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20 au niveau de l'aire des avionneurs dans
le sens Paris-Provence

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20 au niveau de l'aire des avionneurs dans le sens Paris-Provence**

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre ;

VU la demande du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre en date du 03 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre un contrôle des forces de l'ordre, une fermeture de l'autoroute A20 sera réalisée dans le sens Paris-Provence au niveau de l'aire des avionneurs.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 04 avril 2020, entre 7h30 et 9h30, et de 20h et 22h l'autoroute A20 sera fermée du PR 50+600 au PR 51+560, dans le sens Paris-province, les véhicules circulant sur l'A20 devront sortir sur l'aire des avionneurs et reprendre l'autoroute A20 en empruntant la sortie de l'aire des avionneurs.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle est mise en place et surveillée par le service autoroutier – district Nord A20 – C.E.I. de Vatan.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- CIGT A20,

Fait à Châteauroux, le **- 3 AVR. 2020**


Le Préfet

RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583,36018 Châteauroux Cedex ;

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008°.

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté. Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.